

Un témoignage

X, IDSR bénévole depuis 8 ans.

Cette mission de sensibilisation à la Sécurité Routière me tient à cœur et me conforte dans mon idée d'acte citoyen.



Un accident n'est jamais le fruit du hasard. Il est simplement le résultat du comportement de l'utilisateur.

La route est un espace commun et doit être partagée par tous.

Si chacun en prend conscience, des vies pourront être sauvées.

C'est pour cela que j'ai franchi le pas et participe à informer et sensibiliser, lors d'actions de prévention et même simplement autour de moi, le plus grand nombre de personnes.

Pour moi, c'est une conviction de m'impliquer bénévolement dans cette démarche citoyenne.



L'équipe



Actuellement, 27 IDSR composent notre équipe, et nous nous réunissons au moins une fois par an. C'est l'occasion de présenter le bilan des actions, d'évoquer les projets à venir, et d'échanger sur les outils et formations envisagés.

Soyez le bienvenu au sein d'une équipe dynamique !



Pour nous contacter :

Direction départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service transports, risques et sécurité
Bureau sécurité routière et coordination
Cité administrative
68026 COLMAR Cedex
Tél : 03 89 24 84 18
Courriel : ddt-strs-bsrc@haut-rhin.gouv.fr

PRÉFET
DU HAUT-RHIN
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le bénévole idéal,
c'est vous !
Alors rejoignez-nous !



Devenez
Intervenant
Départemental
de Sécurité Routière
(IDSR)



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE

IDSR c'est quoi, c'est qui ?

Un IDSR est un intervenant départemental de sécurité routière.

Il est volontaire, bénévole et désireux de s'engager dans des actions de prévention en matière de sécurité routière dans son département, sous l'autorité de la coordination départementale de la sécurité routière et sous l'égide du Préfet et de son Directeur de cabinet.

Les actions de prévention répondent aux enjeux spécifiques définis dans le cadre du document général d'orientations (DGO) et dans le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).

Il participe, après avoir été formé gratuitement à intervenir et animer des actions de sensibilisation auprès de publics issus de différents milieux (scolaire, professionnel, associatif,...).

Des modules de spécialisation et de réactualisation lui seront proposés tout au long de l'année pour son perfectionnement.

Il peut être étudiant, salarié, retraité, fonctionnaire de l'État ou de collectivité territoriale ou membre d'une association. Il doit respecter les mêmes règles que celles imposées à un agent de l'État, à savoir : déontologie, devoir de réserve et probité. Mais aussi, et surtout, il doit faire acte d'engagement citoyen en donnant bénévolement de son temps selon sa disponibilité et au profit des autres.

Quelques actions mises en place

En milieu scolaire ...



Parcours avec lunettes simulant les effets de l'alcool ou de stupéfiants ...



Journée « reprise de guidon moto » avec la gendarmerie ...



Semaine du vélo ...

